

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :  
mardi 07  
novembre 2023

Mis en ligne :  
Lundi 20 novembre  
2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

**Procurations de vote et mandataires :** LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien

**Absents :** DA CUNHA Manuel

Monsieur Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 26**

#### **Délibération n° 2023-125. Aménagement : Station-e - retrait de la délibération**

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

**VU** les délibérations n° 2023-78 et n°2023-97 autorisant la société Station E à installer ses 4 bornes de recharge électrique comportant pour 2 d'entre elles des mâts de douze mètres identifiés de la commune.

**CONSIDERANT** que les modalités de mise en œuvre n'ont pas permis d'assurer une procédure réglementaire notamment par l'absence de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'UNANIMITE** :

**DE RETIRER** les délibérations n° 2023-78 et 2023-97 pour relancer la procédure.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Gaël LEFEUVRE**

